

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 23 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à 10 h 05 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale
SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-12-079

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, pour la commune, lorsque le recouvrement « des restes à recouvrer sur comptes de tiers » est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Il ajoute que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, la commune peut se baser sur la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière.

Le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN nous a transmis les états des restes à recouvrer sur les derniers exercices. Pour les exercices de plus de 2 ans, il s'élève à 14 640,38 €.

Monsieur le Maire propose donc de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 200 € sur l'exercice 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'état des créances antérieures aux deux exercices, présenté par le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire.

La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable, les provisions sur les exercices de plus de deux ans, sont estimées à 2 200 € ;

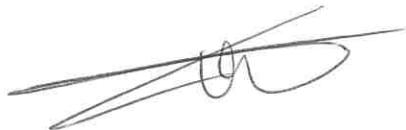
- ❖ **DECIDE**, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 200 €, sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 681 ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

